

## CHARTRE FONDATRICE

Pour les générations futures ...

Les fondateurs de l'AFGPN se sont réunis le 22 septembre 2019, afin de définir ensemble comment apporter leur contribution à la sauvegarde de la biodiversité\* et rédiger la présente charte fondatrice.

\* biodiversité dont le déclin et l'appauvrissement global pourraient, si atteignant irréversiblement le seuil critique, provoquer l'un des plus grands dangers pour la survie de même l'humanité toute entière, elle-même, s'il faille encore le rappeler, faisant également partie intégrante et indissociable de l'écosystème planétaire.

« L'humanité ne peut pas vivre sur la Terre sans la présence d'une biodiversité suffisamment riche...

... Nous pourrions même ne plus pouvoir y survivre si elle continuait vers une disparition trop importante. »

« Il faut désormais nous atteler sans attendre à préserver, tant et autant que nous le pouvons, la vie sous toutes ses formes, car il est indéniable que la simple survie à terme de notre propre espèce en dépend. »

C'est tout d'abord en observant la société dans laquelle ils vivent, que les fondateurs de l'AFGPN ont fait les constatations factuelles suivantes :

- Il est de notoriété publique que la destruction irréversible à grande échelle de la biodiversité, peut réduire, par son dangereux appauvrissement et son déclin global, à chaque disparition d'espèce vivante de la surface de la Terre, les chances de survie à terme de même l'humanité toute entière ;

- Il est, par ailleurs, également de notoriété publique que la population et notamment la jeunesse exprime de manière notablement audible :

Ses inquiétudes pour l'avenir, notamment, de sa qualité de vie dans ses territoires ;

Ses doutes quant à la prise de responsabilités (capacité d'apporter une ou des réponse(s) appropriée(s) à une situation notamment menaçante) des pouvoirs publics actuels ;

Et ses craintes de perdre ou d'avoir perdu le pouvoir de décider librement de son destin commun ;

- Il existe pourtant des polémiques extrêmement focalisantes sur « l'établissement », de notoriété publique, et la présentation par la « communauté scientifique » conjointement à la « classe politique » que :

« L'humanité rencontre actuellement un problème grave et sérieux de réchauffement climatique dont elle est en grande partie responsable à cause ses émissions de CO2 » ;

« La résolution de ce problème de réchauffement climatique par la réduction des émissions de CO2 est La solution pour garantir à l'humanité un avenir » ;

- Mais les lois naturelles ne peuvent pas ne pas régir à minima en partie les comportements de tout être vivant et plus particulièrement la loi naturelle mal nommée mais communément connue sous le nom de « Principe d'Economie d'Energie » qui tendra par favoriser le choix de manière naturelle également par tout humain de la facilité ou de la voie la moins pénible (qui demande le moins de dépense et donc le moins d'effort) ;

- De même que l'humain est ainsi biologiquement constitué qu'il lui est, par nature, très pénible de prendre conscience et d'accepter des états de faits qui lui imposent, par le raisonnement logique, de modifier ses comportements habituels ; Sa résistance à vouloir s'imposer par lui-même à lui-même une réduction plus ou moins drastique de ses propres consommations étant d'ordre naturelle ;

- Néanmoins, nombre d'associations et de fondations déjà existantes, s'attelant à la résolution de ce « problème de réchauffement climatique » complexe, prennent le parti de « la lutte contre les émissions de CO2 » en prônant la réduction maximale par l'humanité de ses « consommations en partie génératrices des émissions de gaz à effet de serre » ;

- Or, toute vérité scientifiquement établie (prouvée) ne peut l'être que jusqu'à preuve du contraire et sous la condition nécessaire de ne jamais en abandonner la recherche ;

- Et une vérité annoncée comme scientifique ne l'étant pas nécessairement réellement simplement parce qu'annoncée comme telle, le « Principe de Précaution » doit toujours être observé ;
- Il est souvent constaté qu'une action mise en œuvre, si mal préparée et/ou réfléchie, même avec les meilleures intentions, peut provoquer des résultats contraires à ce qui était initialement souhaité ;
- Par ailleurs, l'imposition de mesures sans réelle libre acceptation ne génère pas d'effet suffisant ;
- Il ne peut y avoir ainsi aucune véritable acceptation sans liberté, supposant une compréhension en toute connaissance de causes et donc la nécessité d'une présentation exhaustive et neutre d'une situation ;
- La culpabilisation est donc un acte de malveillance à l'égard d'autrui n'ayant pas disposé de sa pleine et entière liberté ;

C'est alors que les fondateurs de l'AFGPN, comprennent que polémiquer sur :

- L'existence ou non du « problème du réchauffement climatique » ;
- L'origine humaine ou non-humaine « des émissions de CO2 » ;
- Le bienfondé ou non de prôner « des réductions de consommations génératrices d'émissions de CO2 » ;
- L'existence ou non de la culpabilité individuelle de chacun ;
- L'existence ou non de la nécessité de disposer pour toute personne de sa liberté de pouvoir choisir en toute connaissance de causes ;

Ne peut être rien d'autre au mieux qu'inutile et stérile contre-productivité, au pire que perte de temps, d'énergie et de moyens, et n'a, lorsque sont précisément en jeu également des vies humaines, pas lieu d'être, et ce, qu'elle que soient les plus ou moins brèves échéances et importances des dangers que rencontrera l'humanité ;

Et qu'ils comprennent également que la première chose à faire est bien de commencer par prendre soin de la nature positivement, tout en prenant soin d'eux-mêmes et de leurs semblables en procédant à des plantations de haies comestibles et de forêts nourricières. Et qu'en soignant particulièrement les plantes chlorophylliennes, étant les plus répandues, ils favorisent, sans pour autant qu'il s'agisse de leur premier objectif, la réduction, dans l'atmosphère, du taux de CO2 par un stockage durable de celui-ci grâce à une dépendance volontaire consentie librement en échange d'une augmentation en autonomie alimentaire.

En conséquences, les fondateurs de l'AFGPN prennent la décision de faire le choix, sans pour autant ainsi faire preuve du moindre « climatoscepticisme », de préférer investir leur temps, leur énergie, leurs connaissances et leurs moyens, dans la préservation de la biodiversité plutôt que dans la seule lutte contre une unique éventuelle cause de son déclin et invitent toute personne, par simple adhésion, à les rejoindre dans ce choix de placer la sauvegarde de la vie sous toutes ses formes au dessus de toute autre considération.

Comprenant par ailleurs que :

- Bien qu'il est inutile d'imposer ou même simplement de tenter d'imposer quoique ce soit à quiconque ne l'acceptera pas librement, l'humanité est la seule espèce vivante sur la planète pouvant disposer de la capacité d'agir sur son environnement global ;
- Il est cependant nécessaire de prendre au plus tôt, quand nul danger n'est plus grave que la fin de l'existence de la vie, des mesures d'actions et que pour ce faire, seule une décision éclairée permet une action librement consentie ;

Les fondateurs de l'AFGPN décident donc qu'il faut commencer par pleinement informer les populations afin qu'elles puissent prendre leurs décisions d'actions individuelles et collectives en toute connaissance de causes ;

Et fondent pour ce faire à partir de cette date et dans le cadre définis ci-après :

- L'Association Française de Gestion Protection de la Nature (AFGPN), sans but lucratif, de portée caritative chaque fois que possible et à caractère philanthropique et pour la voir reconnue d'utilité publique et/ou d'intérêt général.

Les fondateurs de l'AFGPN déclarent ainsi que :

Son objet général consiste à la préservation des milieux naturels et à concourir à la défense de l'environnement ;

Ses objectifs permanents sont :

- D'informer les populations par tout moyen afin qu'elles puissent prendre leurs décisions d'actions individuelles et collectives en toute connaissance de causes car « Quand l'humain est au fait des choses et acteur, il peut également être capable du meilleur » ;
- De prendre sous sa protection, en fonction de ses ressources et pour le bien commun, tous types d'espaces naturels par acquisition ou location de droits en pleine propriété et/ou usufruitiers pour de longues périodes afin d'y favoriser, le cas échéant la reconstitution, le maintien et l'augmentation, autant qu'humainement faire ce peut, de la biodiversité ;
- D'y préserver toute forme de vie et notamment toute plante vivante et d'y favoriser le développement de la couverture végétale et plus particulièrement celles douées de la photosynthèse ;
- D'y établir et maintenir la plus grande autonomie alimentaire possible et d'y initier et développer des activités apicoles tout en plaçant la sauvegarde de la vie sous toutes ses formes au dessus de toute autre considération et en vue de pouvoir distribuer aux populations les plus démunies une aide alimentaire chaque fois que possible ;

Ses méthodes d'actions se définissent en deux phases :

- Par l'exemple en favorisant, autant qu'humainement faire ce peut, ce que la nature sait déjà faire par elle-même, c'est-à-dire : La fabrication in vivo de nourritures et d'habitats en absorbant, par le processus de la photosynthèse, du CO<sub>2</sub> et en rejetant de l'oxygène dans l'air que nous respirons, et ce, plus particulièrement grâce à une clé moléculaire nommée chlorophylle et en maintenant la biodiversité en la protégeant par une gestion réfléchie et en favorisant notamment la pollinisation ;
- En invitant, au lieu de tenter de faire changer des habitudes déjà acquises, à la création de nouvelles habitudes librement prises, qui, génératrices de convivialité, ouvrent de nouveaux horizons, favorisent l'ouverture d'esprit et le soutien mutuel notamment lors, le cas échéant, de tentatives menées volontairement et en toute liberté de mesures de consommations personnelles en vue d'une prise de conscience volontaire pouvant mener à la décision librement consentie de tenter, de manière progressive, ses réductions, et qui, lorsque répétées, deviennent génératrices de sérénité et par corrélation d'apaisement.

L'impact sur l'environnement naturel est donc en premier lieu positif par une préservation concomitante à une aggradation des milieux naturels, ayant pour effet secondaire bénéfique, notamment, la création de liens sociaux in vivo de solidarité permettant une possible portée caritative à caractère philanthropique au besoin ;

C'est dans un second temps et de manière aidée que l'impact négatif sur l'environnement naturel peut alors être réduit de manière totalement libre et volontaire, garante d'une bien plus grande efficacité car valorisante par une parfaite compréhension de l'humain de son environnement et de sa place au sein de la nature ;

Son fonctionnement est organisé par un Bureau, dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier et, dès lors que l'AFGPN compte 50 membres actifs (y compris les 4 membres fondateurs), par un Economat dont le fonctionnement est défini en annexe de la présente charte ; Une déclaration d'engagements est définie en annexe de la présente charte ; Et les différentes organisations de ses membres sont également définies en annexes de la présente charte.

Les fondateurs de l'AFGPN se reconnaissent dans l'emblème de l'inaltérable Semeuse, comme personnification de l'énergie de la vie, humaine, telle, libre et ensoleillée, que gravée sur les pièces de monnaie en francs, synonyme de Liberté, par Oscar Roty en 1897, lui donnant toute sa force vitale, invitant à la nature les populations dans ses territoires, rayonnant l'apaisement et l'espoir d'une autonomie alimentaire et du bien-être à vivre dans nos campagnes françaises.

Ils lui donnent pour devise :

Prendre soin de la nature, prendre soin des autres, prendre soin de soi,  
et ce,  
pas nécessairement dans cet ordre...

Les fondateurs de l'AFGPN, toutefois conscients qu'ils ne verront certainement pas eux-mêmes de leur vivant tous les résultats de leur action, décident de quand même s'atteler à y apporter leur humble contribution...

... Pour les générations futures.

A F G P N  
Association Française de Gestion Protection de la Nature

CHARTRE FONDATRICE ANNEXE : ADHESION,  
DECLARATION D'ENGAGEMENTS  
ET COTISATION

Tout membre, par sa simple adhésion libre et volontaire à l'AFGPN, et après lecture de sa charte fondatrice du 22 septembre 2019 :

Déclare comprendre les analyses exposées par l'AFGPN dans sa charte fondatrice et consent à y volontairement et librement pleinement adhérer ;

S'interdit tout propos et/ou comportement malveillant et/ou discriminatoire que ce soit envers d'autre membre de l'AFGPN ou envers quiconque non membre ;

S'engage à faire bénéficier de sa bienveillance, notamment en apportant son aide autant que faire ce peut à quiconque le sollicite, que ce soit à d'autre membre de l'AFGPN, ou à quiconque non membre ;

S'engage, dans tout milieu naturel existant qui se trouve sous la responsabilité de l'AFGPN à y préserver et y favoriser l'augmentation de la biodiversité par l'emploi des méthodes recommandées par l'AFGPN ;

S'engage à présenter à l'AFGPN, tout milieu, espace ou territoire naturel qu'il pense devoir être mis sous la responsabilité et la protection de l'AFGPN pour le bien commun ;

S'engage à renseigner toute personne qui lui en fait la demande de ce que promeut l'AFGPN, son objet ainsi que plus généralement toute information publiée par l'AFGPN ;

S'engage à participer en fonction de ses disponibilités aux prises de décisions de l'AFGPN par ses votes, réponses aux avis demandés et sollicitations diverses en vue de statistiques ;

S'engage à maintenir toutes participations aux prises de décisions de l'AFGPN comme libres et anonymes (sauf pour élire les Membres du Bureau qui ne peut pas se faire à bulletin secret) ;

S'engage à maintenir la cotisation annuelle à l'AFGPN comme étant libre ; Seul des dons libres dans leurs montants et volontaires en fonction de ses propres ressources et sous l'examen exclusif de sa propre conscience peuvent être effectués ;

S'engage à faire le choix de placer la sauvegarde de la vie sous toutes ses formes au dessus de toute autre considération ;

Et ce, de manière totalement bénévole, pour l'intérêt général et/ou l'utilité publique, avec bienveillance, en toute occasion et en tout lieu du territoire et sans aucun but lucratif.

Pour les générations futures.